

DESTINATAIRE : Étudiant(e)s du Cégep de Valleyfield, des Centre d'études collégiales de Saint-Constant et Vaudreuil-Dorion à la session hiver 2025.

DATE : 13 janvier 2025

OBJET : Récupération et modification de l'horaire

Afin de vous assurer que l'on conserve votre place, vous devez récupérer votre horaire sur le site [OMNIVOX](#) entre le 17 janvier et le 21 janvier à 23h59. Pour ce faire, vous devez avoir acquitté vos frais.

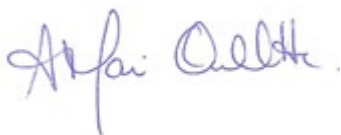
Si vous désirez effectuer des modifications à votre horaire, vous devez :

- Du **17 janvier jusqu'au 21 janvier à 23h59**, utiliser le module libre-service [OMNIVOX](#) pour effectuer vos changements. Si un changement d'horaire est effectué, des frais de 20\$ seront portés à votre compte. Dans le cas contraire, si le changement n'est pas possible, c'est que le groupe est complet et aucuns frais ne vous seront facturés.
- En cas de problèmes de cheminement scolaire, veuillez prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle (API) par le module « Prise de rendez-vous » dans [OMNIVOX](#).

Dates limites à retenir

- Si vous ne désirez plus poursuivre vos études à la session d'hiver au Cégep, vous devez vous désister le plus rapidement possible. Sachez que le **14 février inclusivement** est la date limite de désinscription avec remboursement des droits et cotisations pour la session hiver 2025. Vous devez faire cette opération par [OMNIVOX](#). Cependant, **les droits universels d'inscription de 20,00\$ ne sont pas remboursables.**
- **Le 21 janvier 2025 à 23h59** est la date limite pour récupérer votre horaire.
- **Le 14 février 2025 à 23h59** est la date limite de désinscription pour abandonner un cours sans avoir la mention « AE » au bulletin. Une modification de votre statut (temps plein/temps partiel) pourrait subvenir à la suite de l'annulation d'un ou des cours et modifier vos frais de session (ajout ou remboursement de frais). Pour ce faire, vous devez remplir le lien Forms d'annulation de cours qui est dans « Documents et messages » qui sera **disponible à compter du 17 janvier 2025.**
- **Si vous abandonnez un ou des cours entre le 15 février 2025 et le 3 avril 2025 à 16 h**, vous aurez la mention « AE » à votre bulletin, mais cela n'affectera pas votre Cote R. Votre statut, temps partiel ou temps plein, sera maintenu et aucun remboursement ne sera possible.

Bonne session.



Anne-Marie Ouellette
Registraire
AMO/ah

¹ L'étudiant à temps partiel a moins de 12 heures de cours par semaine.